

Bureau du 17 septembre 2007

Décision n° B-2007-5531

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Réalisation du rejet au Rhône de l'émissaire de la plaine de l'Est - Choix du maître d'oeuvre - Lancement de la procédure d'appel d'offres restreint - Composition de la commission composée en jury - Abrogation de la décision n° B-2007-5328 en date du 18 juin 2007**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 6 septembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'émissaire de la plaine de l'Est (EPE) est un collecteur structurant pour l'assainissement de l'est lyonnais. Actuellement, il fonctionne uniquement par temps de pluie en reprenant les trop-pleins des collecteurs superficiels dont les débits ne peuvent être accueillis par les ouvrages du centre urbain. A terme, avec la construction de la nouvelle station d'épuration au lieu-dit la Feyssine, il acheminera tous les effluents de temps sec et de temps de pluie du bassin versant concerné (Vaulx en Velin, Décines Charpieu, Bron nord, Saint Priest nord, Chassieu et hors Communauté, Genas centre-sud, Saint Laurent de Mure et Saint Bonnet de Mure).

L'exutoire actuel de l'émissaire de la plaine de l'Est est situé en face du champ captant de Crépieux-Charmy, en rive gauche du canal de Jonage à l'aval immédiat de l'usine des eaux et à l'amont du seuil de Saint Clair-la Feyssine. Pour des raisons de sécurité sanitaire et, plus particulièrement, en prévision du rejet dans cet ouvrage des effluents de la future station d'épuration, il est nécessaire de déplacer le rejet actuel en aval du seuil.

La position du nouveau rejet a fait l'objet d'une étude environnementale globale visant à limiter au maximum l'incidence de cet ouvrage sur le milieu aquatique. Les contraintes prises en compte pour déterminer l'implantation idéale de cet ouvrage sont les suivantes : l'hydraulique du fleuve (pour déterminer les zones où la dilution est la meilleure), l'impact sur le captage de Crépieux-Charmy, sur les usages de loisirs, sur la faune, la flore et sur le parc de la Feyssine et, enfin, l'impact sur les projets du chenal de navigation. Ce nouveau rejet situé en aval du seuil servira d'exutoire aux eaux traitées par la future station d'épuration.

Cette étude a permis d'identifier les emplacements les plus favorables à la dilution sans risque de reflux de déchets vers les berges. Le rejet de l'émissaire de la plaine de l'Est se fera en deux points distincts afin de disposer d'ouvrages de taille susceptible de rendre possible la navigation :

- un premier rejet à 650 mètres des berges, au milieu du fleuve, servira aux débits courants de temps sec jusqu'à la pluie annuelle. Le collecteur drainant ces eaux traitées sera de taille réduite (2 000 mm de diamètre), posé dans le lit du Rhône (en technique sous fluviale) afin d'obtenir une excellente dilution,
- un second rejet dans une zone d'eau profonde assez proche de la berge (sur 50 mètres) permettra d'évacuer les débits exceptionnels *via* un dalot (2 mètres x 4,16 mètres).

Il s'agit de la solution présentée dans le dossier de demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, l'arrêté préfectoral ayant été délivré en novembre 2006.

Le montant estimatif global de l'opération est de 8 813 300 € HT, comprenant les travaux et les prestations décrits ci-après :

- la réalisation du prolongement de l'EPE sous la rue Rouget de Lisle,
- la coordination sécurité et protection de la santé (CSPS) pour le prolongement de l'EPE sous la rue Rouget de Lisle,

- la réalisation du nouveau rejet au Rhône de l'EPE (collecteur de rejet et dalot pour déversoir d'orage),
- la maîtrise d'œuvre pour le nouveau rejet au Rhône de l'EPE,
- la CSPS pour le nouveau rejet au Rhône de l'EPE,
- les études complémentaires (sondages géotechniques, études bathymétriques, analyses d'eaux et de sédiments, etc.).

Ce projet a été présenté au conseil de Communauté du 13 novembre 2006 et a fait l'objet de la délibération n° 2006-3762. L'opération a alors été votée et une autorisation de programme partielle, à hauteur de 150 000 € HT pour réaliser les études complémentaires et rémunérer le futur maître d'œuvre au titre de l'avant-projet et du projet, a été obtenue.

Le présent rapport concerne le lancement de la procédure de désignation du maître d'œuvre qui se verrait confier une mission complète de maîtrise d'œuvre et une mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) comprenant notamment :

- l'analyse des documents existants et la définition des études complémentaires à réaliser,
- la conception des nouveaux aménagements pour le rejet de l'émissaire de la plaine de l'Est (EPE) dans le Rhône, de l'avant-projet au projet dans le respect de l'arrêté d'autorisation,
- l'expertise de l'incidence du projet sur son environnement,
- l'établissement des dossiers de consultation pour le marché de réalisation et le suivi de cette consultation,
- la maîtrise d'œuvre de la réalisation,
- l'assistance au maître d'ouvrage pour les opérations de réception.

Dans la mesure où il s'agira d'une mission de maîtrise d'œuvre portant sur un ouvrage d'infrastructure, la procédure proposée est l'appel d'offres restreint (par dérogation au concours de maîtrise d'œuvre prévu par les articles 70 et 74-II du code des marchés publics) dont la commission siège en jury, conformément à l'article 74-III-a du code des marchés publics.

La commission composée en jury intervenant dans cette procédure sera composée des personnes suivantes, conformément aux articles 22 et 24 du code des marchés publics :

- les membres élus :

- . monsieur le président de la Communauté urbaine, président du jury, représenté par madame la vice-présidente chargée des marchés publics, présidente de la commission permanente d'appel d'offres, conformément à l'article 22 du code des marchés publics,
- . les cinq membres élus de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par le conseil de Communauté par sa délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

- les personnalités désignées par arrêté du président du jury :

- . madame la directrice du service espaces verts de la commune de Villeurbanne,
- . monsieur le représentant de l'agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse ;

- les personnes qualifiées désignées par arrêté du président du jury :

- . madame Myriam Crouzier, ingénieur hydraulique,
- . monsieur Jean-Claude Hemain, ingénieur en sciences et techniques de l'eau,
- . monsieur Vincent Pinson, diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS) en qualité et gestion de l'eau,
- . monsieur Etienne Caputo, ingénieur en génie civil,
- . monsieur Jean-Bernard Pechinot, ingénieur en hydraulique et génie civil ;

- les représentants institutionnels :

- . monsieur le comptable du Trésor auprès de la communauté urbaine de Lyon ou son représentant,
- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant.

Les membres libéraux de la commission composée en jury pourraient être indemnisés sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002 ;

Vu ledit dossier de consultation des concepteurs ;

Vu la décision n° B-2007-5328 en date du 18 juin 2007 ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - l'abrogation de la décision n° B-2007-5328 en date du 18 juin 2007,
- b) - le lancement de l'opération pour le choix du maître d'œuvre dans le cadre de la réalisation du rejet au Rhône de l'émissaire de la plaine de l'Est à Villeurbanne,
- c) - le dossier de consultation des concepteurs,
- d) - le lancement de la procédure pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre par voie d'appel d'offres restreint, conformément aux articles 22, 24, 60 à 64 et 74-III-a du code des marchés publics,
- e) - la composition de la commission composée en jury, telle qu'indiquée ci-dessus et conformément aux articles 22 à 24 du code des marchés publics,
- f) - l'indemnisation des membres libéraux de la commission composée en jury sur la base des dispositions de la délibération n° 2002-0802 en date du 23 septembre 2002.

2° - Les dépenses à réaliser au titre de l'opération et de la procédure en cours seront imputées sur l'autorisation de programme n° 1399 - émissaire de la plaine de l'Est - individualisée par la délibération n° 2006-3762 en date du 13 novembre 2006 à hauteur de 150 000 € HT - budget annexe de l'assainissement - compte 231 510 - fonction 2 222.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,